



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

Subventions d'investissement aux collectivités pour les travaux dans les écoles

Rapport n° CP/2015/569

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les modalités d'intervention adoptées par le Conseil Départemental en faveur des communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agisse des contrats de territoire de 1^{ère} ou 2^{ième} génération.

Dans le cadre des contrats de territoire de la 1^{ère} génération : application du guide des aides :

Pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre

- Travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux
- Travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- Travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1060 € HT par m².

Dans le cadre des contrats de territoire de la 2^{ème} génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence.

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire au contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements, une décote de 20 % est appliquée sur les subventions relatives aux dossiers non déposés avant le 6 juillet et restant à engager.

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions d'octroi de subventions de la **2^{ème} tranche 2015** détaillées dans l'annexe au rapport et représentant un engagement total de 121 161€ :

Ces subventions émanent à l'AP 2015/1 « R 2015 ENSPRI2 »

Montant de l'AP : 2 300 000 €

Montant disponible sur l'AP: 526 744 €

Crédits proposés : 121 161€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et décide au titre de la 2^{ème} tranche du programme 2015 de travaux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 121 161€ aux communes figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Cette somme sera imputée sur la ligne de crédit 40600/Autorisation de programme R2015 travaux écoles maternelles et primaires – Programme ENSPRI2.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY